

ARTAGNAN - Commune

Séance du 16 octobre 2025

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 10/10/2025

seize octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Isabelle BETTONI, Michelle BROUCA, Eric CHAUMES, Christian DOURS, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Fabienne VIGNOLO

Représentés : Marc CLAVEL représenté par Eric CHAUMES

Excusés :

Absents : Stéphanie LOPEZ, Stéphane SARDOU

Secrétaire de séance : Pierre MELENDEZ

Objet: Révision des loyers 2026 - DE_033_2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir le montant des loyers communaux pour l'année 2026.

L'indice de référence des loyers pour le deuxième trimestre 2025 (146.68) ayant augmenté de 1.04% par rapport à 2024 (145.17),

Monsieur le Maire propose d'augmenter les loyers à hauteur de 2de l'indice en vigueur.

Les loyers sont les suivants :

- Loyer presbytère (T2) :
2 144.74€/an soit 178.73€/mois en 2025
soit 2 174.77€/an, soit 181.23€/mois en 2026
- Loyer presbytère (T4) :
4 716.48€/an soit 393.04€/mois en 2025
soit 4 782.51€/an, soit 398.54€/mois en 2026
- Loyer école : (T4)
5 997.60€/an soit 499.80€/mois en 2025
soit 6 081.57€/an, soit 506.80€/mois en 2026

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la proposition et charge Monsieur le Maire de l'exécuter.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le 21 / 10 / 2025

Le secrétaire de séance,
Pierre MELENDEZ

Signature

Le Maire,
Stéphane ETIENNE

Signature

